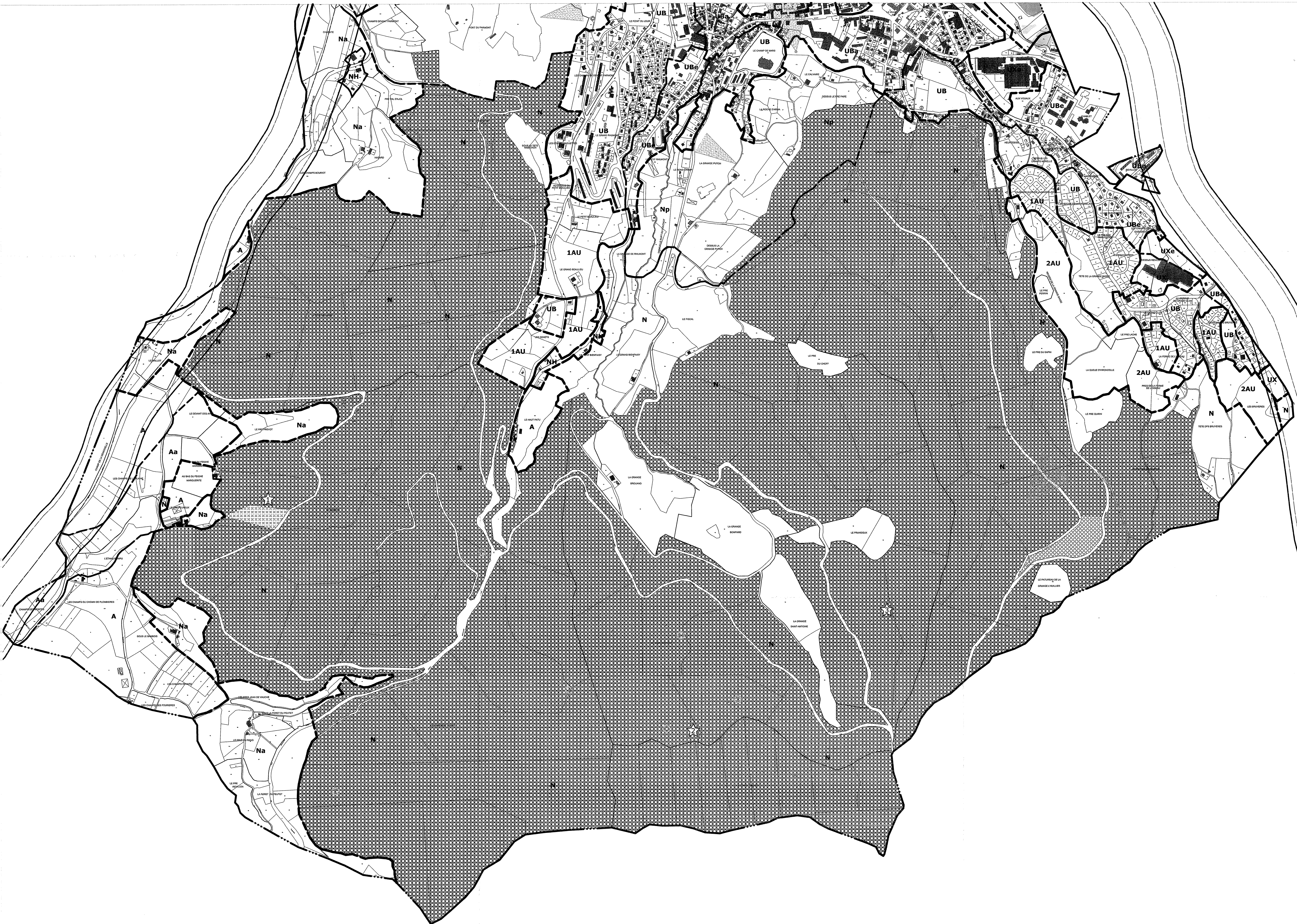




- Zones U :
- zone UA : centre historique, au bâti dense et groupé et à vocation mixte
 - ☞ secteur UAa : quartier des maisons canoniales → zone A de la ZPPAUP
 - ☞ secteur UAb : ville bourgeoise du XVIII^e siècle → zone B de la ZPPAUP
 - zone UB : secteurs d'extension de la ville, au bâti moins dense et à vocation mixte
 - ☞ secteur UBa : faubourgs du XIX^e siècle → zone C de la ZPPAUP
 - ☞ secteur UBe : entrées de ville → zone E de la ZPPAUP
 - zone UX : Zones spécialisée, destinée à l'accueil d'activités économiques à faibles nuisances (artisanat, commerces, services, tertiaire de bureaux,...)
 - ☞ secteur UXe : entrées de ville → zone E de la ZPPAUP
 - zone UY : Zones spécialisée, destinée à l'accueil d'activités à vocation industrielle, artisanale et tertiaire.
- Zones AU :
- zone 1AU : zone destinée à être ouverte à l'urbanisation pour une vocation mixte (résidentiel & activités économiques compatibles avec l'habitat)
 - zone 1AUU : zone destinée à être ouverte à l'urbanisation pour des activités économiques à vocation industrielle, artisanale et tertiaire.
 - zone 2AU : zone destinée à être ouverte ultérieurement à l'urbanisation
- Zones A :
- zone A : zone agricole
 - ☞ secteur Aa : zone agricole protégée
- Zones N :
- zone N : zone naturelle
 - ☞ secteur Na : secteur de diversification agricole
 - ☞ secteur Ne : secteurs d'entrée de ville → zone E de la ZPPAUP
 - ☞ secteur Ni : secteur de sports et de loisirs
 - ☞ secteur Np : secteur naturel couvrant la zone verte de la ZPPAUP
 - ☞ secteur Nv : secteur destiné à l'accueil des gens du voyage
- Zones NH :
- zone NH : secteur de hameau, comportant une urbanisation limitée
- Zone rouge du PRI
- Zone bleue du PPRI
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Élément naturels et ensembles urbains protégés
au titre des éléments paysagers du PLU
1 : Faigne Marguerite
2 : Faigne Folioir
3 : Faigne du Pransieux
- Captage destiné à l'alimentation en eau potable
- Vue remarquable protégée
au titre des éléments paysagers du PLU
- Marges de recul au titre de l'article L.111-1-4
- Bandes de nuisances sonores (pour information)

Ville de Remiremont (département des Vosges)

Plan Local d'Urbanisme

Documents graphiques du règlement

Planche 1 : SUD DE LA COMMUNE

Echelle : 1 / 5 000

Dossier approuvé par
délibération du
Conseil Municipal
le 2 octobre 2009

